



RSMA
NOUVELLE-CALÉDONIE

LA RÉUSSITE PAR
L'EFFORT ET LE TRAVAIL



NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE NORD

COMMUNE DE KONE

TRAVAUX DE RENOVATION « BATIMENT 001 COMMANDEMENT » - REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE (RSMA) DE KONE

Maître d'Ouvrage :
RSMA KONE

C.C.T.P. (CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES)

PIÈCE N° 3

LOT 10 - PEINTURE / NETTOYAGE

LOT 10 - PEINTURE - NETTOYAGE

Sommaire

1	PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	2
1.1	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	2
1.2	PRESTATIONS COMPRISES	2
1.3	PRESTATIONS EXCLUES.....	2
1.4	CONNAISSANCE DES ELEMENTS AFFERENTS A L'EXECUTION DES TRAVAUX	2
1.5	CONSISTANCE DES OFFRES	3
1.6	EXACTITUDE DES PLANS ET DOCUMENTS.....	3
1.7	PREPONDERANCE DES DOCUMENTS	3
1.8	PERCEMENTS ET SCELLEMENTS	3
1.9	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.....	4
1.10	PRECAUTIONS CONTRE LES ACCIDENTS.....	4
1.11	TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DES LIEUX HABITES	4
1.12	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.....	5
1.13	DOSSIER DE RECOLEMENT	5
2	NATURE - QUALITÉ - PROVENANCE DES MATERIAUX.....	6
2.1	NORMES DE RÉFÉRENCE	6
2.2	PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX	6
3	RECONNAISSANCE PRÉALABLE DES SUBJECTILES	7
4	RÈGLES GÉNÉRALES D'EXECUTION.....	7
5	SURFACES DE REFERENCE	8
6	PRODUITS DE MARQUE	8
7	DESCRIPTION DES OUVRAGES – POSITION.....	9

1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser au titre du présent lot comprennent tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement des travaux de peinture du bâtiment et ouvrages projetés relatifs aux :

TRAVAUX DE RENOVATION BATIMENT 001 COMMANDEMENT – RSMA KONE

et concernant notamment, sans que l'énumération ci-après soit limitative :

La peinture extérieure d'imperméabilisation de type I3 sur façades et encadrements d'ouvertures,
La peinture des parements intérieurs verticaux et horizontaux,
La peinture sur boiseries,
La peinture sur canalisations apparentes (Cuivres, PVC, PER, etc.)
Le nettoyage du chantier.

Y compris tous les travaux s'y rapportant et non explicitement décrits, mais nécessaires au complet achèvement des ouvrages.

1.2 PRESTATIONS COMPRISES

Les prestations de l'entreprise comprennent toutes sujétions de fourniture et de pose, et en particulier :

La reconnaissance des subjectiles telle qu'elle est définie au Cahier des Charges D.T.U. n° 59.1 et D.T.U. 39.

La mise en peinture des surfaces d'essai et la fourniture des palettes de présentation des teintes retenues par le maître d'œuvre.

Tous les travaux de préparation sur supports divers : béton, plâtre, papier, fer, cuivre, PVC, etc., brossage, dégraissage, dépoussiérage, ponçage, rebouchages partiels, enduits, primaires, impression, etc. généralement tous les travaux nécessaires à une parfaite finition.

Tous les travaux de peinture en finition : 1ère couche, ponçage, 2ème couche.

La peinture des tuyauteries et des supports aux couleurs conventionnelles prescrites par la Norme X 08.100 (dans les parties communes, parking, etc.).

Les peintures de façades extérieures (encadrements d'ouvertures).

Les échafaudages et toutes sujétions dues à la hauteur, les protections, les masques, les rechapés, les nettoyages.

Et d'une manière générale, tous les travaux non explicitement décrits, mais nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux du présent lot.

1.3 PRESTATIONS EXCLUES

Sans objet.

1.4 CONNAISSANCE DES ELEMENTS AFFERENTS A L'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé, avant remise de son offre :

Avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec les travaux.

Avoir procédé à la visite détaillée des lieux, et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux

abords à la topographie et à la nature des terrains, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.

Avoir pris connaissance des conditions relatives aux transports, aux stockages des matériaux, aux disponibilités en eau, en énergie électrique, et à tout autre élément pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui peuvent, en quelque manière, influencer sur les travaux et sur les prix.

Avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.

Avoir une parfaite connaissance du projet et plus particulièrement avoir consulté les limites de prestations des autres lots (pièces écrites, plans, etc.). Les raccordements avec ces derniers et les sujétions qui en résultent, même non explicitement décrites, font partie intégrante de la prestation.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra arguer de la méconnaissance des lieux et faire des réserves lors de la rédaction de sa composition forfaitaire quant à l'absence de précisions sur les accès, les approvisionnements ou autres difficultés.

De même, l'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par l'exécution simultanée sur le chantier de travaux des autres corps d'état appelés à prêter leur concours à l'opération.

1.5 CONSISTANCE DES OFFRES

Les différents ouvrages décrits ci-après à l'intérieur de chaque corps d'état formant un tout, chaque entrepreneur est réputé avoir pris connaissance totale du CCTP et devra effectuer les travaux en tenant compte des dispositions à prendre pour l'ensemble, même s'il y a insuffisance ou omissions dans la description des ouvrages le concernant.

Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) constitue un avant métré forfaitaire et ne peut servir à l'entrepreneur pour se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans la formation du prix global et forfaitaire du marché.

Les divergences qui pourraient éventuellement être relevées en cours d'exécution par rapport aux quantités figurant au D.P.G.F., sans que ces variations résultent d'ordres exprès du maître d'ouvrage, de même que les erreurs qui pourraient être décelées dans les calculs ayant fixé le prix forfaitaire, ne peuvent en aucun cas conduire à une modification de ce dernier.

Les entrepreneurs devront mettre en œuvre tous les moyens matériels et le personnel nécessaires pour respecter les délais d'exécution.

1.6 EXACTITUDE DES PLANS ET DOCUMENTS

Si des erreurs, insuffisances, non concordances ou omissions sont constatées sur les plans, les pièces écrites, et plus généralement tous les documents constituant le Dossier de Consultation, les entreprises sont tenues de les signaler au Maître d'œuvre avant même la remise des offres.

1.7 PREPONDERANCE DES DOCUMENTS

Les plans pour les dimensions et détails.

Le CCTP pour la description des ouvrages à réaliser, pour les matériaux et leur assemblage.

1.8 PERCEMENTS ET SCELLEMENTS

Sauf indications contraires au marché, les entrepreneurs des différents corps d'état font à leurs frais et conformément aux règles de l'art, les tranchées, percements, trous, scellements et raccords nécessaires à leurs travaux

Dans le cas d'entreprises concourant à l'exécution d'un même ouvrage, ces entreprises doivent, pendant la période de préparation, préciser les tranchées, percements, trous, scellements et raccords nécessaires à leurs travaux.

Dans le cas où un entrepreneur devrait assurer les tranchées, percements, trous, scellements et raccords nécessaires aux travaux d'un autre entrepreneur et que ce dernier ne les lui a pas indiqués conformément à l'alinéa précédent, c'est l'entrepreneur défaillant qui est tenu d'en supporter les frais.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par la présence et le maintien de canalisations, conduites, câbles de toute nature, ainsi que par les chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations.

1.9 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le mode de règlement d'éventuels travaux supplémentaires s'effectuera sur la base de la décomposition forfaitaire. Tout début d'exécution est subordonné à la délivrance d'un ordre de service.

1.10 PRECAUTIONS CONTRE LES ACCIDENTS

L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers, à ses frais et sous entière responsabilité, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propre à prévenir les accidents, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des tiers.

Il doit notamment prendre toutes les précautions pour que les travaux ne soient pas une cause de gêne ou de danger pour la circulation si celle-ci n'a pas été déviée.

Les textes relatifs à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail (H.S.T.) seront scrupuleusement respectés, notamment en matière d'Équipements de Protection Individuelles.

Le port des équipements de protection individuelle tels que le casque (NF S 72-501) et les chaussures de sécurité (NF S 73-012, -501 à -504) est imposé pour toute personne pénétrant dans l'enceinte du chantier

Le port de dispositifs individuels de protection contre les chutes type harnais (NF EN 361) est imposé pour toute personne travaillant en élévation. La mise en place de dispositifs de recueils est vivement conseillée lors des phases de dépose de charpente et couverture.

En fonction des tâches à effectuer, les travailleurs devront porter des équipements complémentaires tels que gants, lunettes de protection, etc.

L'entreprise est responsable du respect de ces mesures préventives et de la détermination des mesures à adopter pour mettre en œuvre les principes généraux de prévention :

Eviter les risques.

Evaluer les risques qui ne peuvent être évités.

Combattre les risques à la source.

Adapter le travail à l'homme.

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins.

Planifier la sécurité.

Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles (casques, gants, chaussures de sécurité, harnais, etc.).

Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les équipements de levage respecteront les prescriptions et normes les concernant, notamment :

la délibération n°36/CP du 23/02/1989 relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux engins de levage.

L'arrêté n°635 du 17/03/1989 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et les monte-charges.

1.11 TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DES LIEUX HABITES

L'entrepreneur doit prendre à ses frais, risques et périls, les mesures nécessaires pour réduire dans toute la mesure du possible la gêne imposée aux usagers, aux riverains, (difficultés d'accès, bruit

des engins, fumées et poussières, etc.). Il devra notamment prendre toutes les dispositions pour isoler le chantier par rapport aux enfants.

1.12 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le mode de règlement d'éventuels travaux supplémentaires s'effectuera sur la base de la décomposition forfaitaire. Tout début d'exécution est subordonné à la délivrance d'un ordre de service.

1.13 DOSSIER DE RECOLEMENT

Après la réception des travaux, l'entrepreneur remettra au Maître d'Œuvre les plans de récolement conformes à l'exécution de ses travaux

Le dossier de récolement comprenant QUATRE (4) exemplaires papiers et UN (1) support informatique au format DWG et PDF sera remis dans le délai de 1 mois après la réception des travaux.

2 NATURE - QUALITÉ - PROVENANCE DES MATERIAUX

2.1 NORMES DE RÉFÉRENCE

Tous les travaux du présent lot devront être exécutés conformément à la réglementation du Référentiel de la Construction de Nouvelle Calédonie (RCNC) ainsi que la prise en compte des normes en vigueur suivantes, sans que cette liste ne soit limitative :

Arrêté du 12 juillet 1999 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures pris pour l'application de l'article R. 32-2 du code de la santé publique.

NF P 74-201 (DTU 59.1) : peinture – travaux de peinture des bâtiments.

NF P 74-203 (DTU 59.3) : peinture de sols.

NF P78-201-1 (DTU 39) (février 1987, novembre 1988, mai 1993, juillet 1997, octobre 2000) : Travaux de bâtiment - Travaux de miroiterie-vitrerie - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendements A2, A3

P 84-401 : Peintures et vernis - Façades – Revêtements à base de polymères utilisés en réfection des façades en service. Définitions et vocabulaire.

P 84-403 : Peintures et vernis - Façades – Revêtements à base de polymères utilisés en réfection des façades en service. Caractéristiques et performances.

NF T 30-608 : Peintures – Enduits de peinture pour travaux intérieurs – Spécifications.

NF T 30-700 : Peintures – Revêtements plastiques épais - Spécifications.

NF T 30-804 : Peintures pour le bâtiment– Spécifications des peintures microporeuses pour façades.

T 30-805 : Peintures – Guide relatif aux produits de peinture utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment.

T 30-806 : Peintures et vernis – Travaux de peinture des bâtiments – Schéma de contrat d'entretien périodique.

FD T 30-808 : Peintures et vernis pour le bâtiment – Guide relatif aux produits et systèmes de peintures pour façades – Revêtements minéraux, revêtements organiques

NF T 31-004 : Pigments – Minium pour peinture.

NF EN 927-1 (T 34-201-1) : Peintures et vernis – Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur – Partie 1 : classification et sélection.

NF EN 1062-1 (T34-721-1) : Peintures et vernis – Produits de peinture et systèmes de peinture pour maçonnerie extérieure et béton – Partie 1 : classification et sélection.

XP T 34-722 : Peintures et vernis – Produits de peinture et systèmes de peinture pour maçonnerie et béton en extérieur – Adaptation des revêtements de façade à la nouvelle classification européenne.

NF T 36-005 : Peintures et vernis – Classification des peintures, des vernis et produits connexes.

2.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Les matériaux et fournitures seront toujours de première qualité.

Dans tous les cas où une marque est nommément désignée, elle sert de référence au produit souhaité : cependant l'entrepreneur aura la possibilité de faire agréer par le Maître d'œuvre tout autre produit sous réserve qu'il soit similaire ou équivalent.

En aucun cas il ne pourra substituer un matériau de son choix à un de ceux prévus au descriptif, sans accord préalable du Maître d'œuvre.

La mise en œuvre des matériaux et fournitures devra être conforme aux prescriptions des fabricants.

Les provenances, qualités, caractéristiques, types, dimensions, poids, modalités d'essais, de contrôle, de réception et de marquage des matériaux et produits utilisés doivent être conformes aux normes françaises (AFNOR) homologuées, aux Documents Techniques Unifiés (DTU), aux normes Françaises et Européennes, au cahier du C.S.T.B et autres règles professionnelles et réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché.

Les provenances des matériaux et des fournitures diverses sont soumises à l'agrément du maître d'œuvre en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et au maximum dans un délai de 15 jours avant tout commencement d'utilisation.

La demande d'agrément doit indiquer :

d'une part, les caractéristiques essentielles du matériau ou de la fourniture,
d'autre part, le nom du fournisseur ou de l'usine agréée.

Aucun matériau ne peut être mis en œuvre avant d'avoir été vérifié par le maître d'œuvre.
Les résultats refusés sont immédiatement retirés du chantier par les soins et au frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera responsable jusqu'à son emploi de la conservation des matériaux réceptionnés par lui sur site.

3 RECONNAISSANCE PRÉALABLE DES SUBJECTILES

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur procédera à un examen des subjectiles tant pour tirer tous les renseignements utiles à la bonne marche du travail, que pour vérifier leur état et présenter ses réserves éventuelles (par exemple au sujet de l'humidité, de l'alcalinité ou de toute autre particularité des subjectiles).

Les réserves devront être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec le Maître d'œuvre et les entreprises concernées (gros œuvre, menuiserie bois et fer, plomberie, etc.).

Ultérieurement, l'entrepreneur ne sera plus admis à faire des réserves, sauf pour "vice caché".

4 RÈGLES GÉNÉRALES D'EXECUTION

Les produits seront impérativement livrés sur chantier dans leur emballage d'origine qui fera apparaître l'ensemble des informations commerciales, et répondre aux spécifications techniques garanties par le fabricant.

L'entrepreneur devra prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées, etc. (carrelage, PVC, caoutchouc, sol industriel, alu, bois).

L'enlèvement des poussières par époussetage sera obligatoirement assuré avant l'exécution d'un enduit, l'application de toute couche de peinture ou verni, l'époussetage étant compris dans chacun de ces travaux. Il sera toujours avantageusement remplacé par un essuyage humide compatible (eau, white-spirit, trichlo., etc.) ou le passage de l'aspirateur (obligatoire pour les profils en creux).

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne devra être effectuée :

- * ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à une condensation,
- * ni sur des subjectiles surchauffés.

Les fers, fontes, aciers seront soigneusement débarrassés de la rouille, suivant le cas : à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé.

Ce travail comprendra le brossage à la brosse dure pour nettoyage final.

Les fers et aciers (en laminés, profilés, tôles, etc.) venant de laminage seront débarrassés de leur calamine par martelage, jet de sable ou tout autre procédé approprié.

Les zones les plus irrégulières feront l'objet d'un rebouchage : traitement par ratissage en une ou deux passes et ponçage à sec à la cale. A exécuter après l'impression.

Le ponçage à sec s'exécutera au papier de verre et de telle façon qu'il ne devra laisser subsister sur la surface enduite ou peinte, aucun grain ou aspérité.

La couche d'impression devra être appliquée à la brosse de telle manière que la meilleure pénétration et la meilleure adhérence soient assurées.

Lorsque la couche d'impression constituera une couche de protection pour les fers, fontes et aciers, elle devra être appliquée sans aucun délai immédiatement après les travaux de dérouillage, décalaminage, dégraissage ou brossage.

Sur quelque support que ce soit la couche d'impression sera toujours du type acrylique, à l'exclusion de toute peinture glycéro.

L'enduit repassé s'appliquera toujours sur la couche d'impression. Il sera repassé deux fois et révisé ensuite pour faire disparaître les imperfections apparaissant à la surface par ponçage à l'eau. Après achèvement, la surface de l'enduit devra être parfaitement uni et lisse.

Les délais de séchage seront impérativement respectés.

5 SURFACES DE REFERENCE

Peinture : il sera exécuté par l'entrepreneur, à la demande du maître d'œuvre, autant de surfaces de référence d'environ 2,00 m² qu'il y a de type de subjectile et de système de peinture.

Vernis - Lasures : il sera exécuté par l'entrepreneur, à la demande du maître d'œuvre, autant de surfaces de référence n'excédant pas 1,00 m² et complétées par des témoins mobiles, exécutées sur des éprouvettes en contreplaqué d'environ 0,30 x 0,30 ml.

6 PRODUITS DE MARQUE

Les marques de matériaux, citées au présent document ne sont données qu'à titre indicatif afin de définir le niveau de la qualité des prestations.

L'entrepreneur pourra proposer toutes marques de qualité égale et approuvée.

Pour ce faire il devra démontrer de manière formelle que la peinture proposée est équivalente du point de vue de tous les paramètres de comparaison : tenue dans le temps (matière et teinte), robustesse et résistance, aspect du fini, opacité, possibilité de lessivage, etc.

L'acceptation par le maître d'œuvre des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un procès verbal écrit.

-ooOoo-

7 DESCRIPTION DES OUVRAGES – POSITION

10.01. Joint acrylique de finition et calfeutrement entre parements verticaux et faux plafonds

Réalisation d'un joint acrylique de finition et calfeutrement à peindre entre parements verticaux et faux plafonds, compris tous autres points singuliers.

Position

Tous raccords entre parements verticaux et faux-plafonds.

10.02. Travaux préparatoires sur supports maçonnés extérieurs, et enduit repassé ou ragréage soigné sur supports verticaux et horizontaux extérieurs

Travaux préparatoires sur supports maçonnés extérieurs : nettoyage haute pression + décapage des anciennes peintures non adhérentes, traitement fongicide et rinçage. Enduit repassé ou ragréage suivant état du support. (Inclus traitement des lézardes et fissures / microfissures par calfeutrement et pontage, produit souple adhérent à la surface du support pour une parfaite finition et préparation des supports).

Préparation des supports (égrenage, brossage et dépoussiérage soigné, etc.).

Enduit repassé ou ragréage type PANTICOAT, ou équivalent : Enduit en pâte à additionner de ciment et d'eau au moment de l'emploi, sur tous parements visibles de l'extérieur et de l'intérieur enduit au ciment. Condition d'applications conformes aux normes et DTU en vigueur.

Position

Sur murs maçonnés extérieurs.

10.03. Peinture d'Imperméabilisation I3 des façades, poteaux et poutres B.A., compris soubassement pliolite

Peinture semi épaisse à base de résines acryliques pures en phase aqueuse du type TOL-FLEX 600, ou équivalent, à raison de 450 g/m² et par couche sur façades des bâtiments, poteaux et poutres B.A., compris soubassement en peinture mate profond à base de résines HYDRO PLIOLITE, type PANCRY TEX, ou équivalent, en dispersion aqueuse :

- Application d'une couche d'impression fixante pigmentée aux copolymères acryliques en phase aqueuse du type ELASTOFIX PIGMENTE, ou équivalent, à raison de 150 g/m².
- Application en deux couches ton sur ton.

Classification : AFNOR NF T 36-005 : Famille I – Classe 7b2.

Position

Façades du bâtiment.

10.04. Peinture d'Imperméabilisation I3 des encadrements d'ouvertures maçonnés et appuis de fenêtres

Peinture semi épaisse à base de résines acryliques pures en phase aqueuse du type TOL-FLEX 600, ou équivalent, à raison de 450 g/m² et par couche sur supports verticaux et horizontaux extérieurs (encadrements d'ouvertures maçonnés et appuis de fenêtres) : Réception des supports « prêts à peindre » contradictoirement avec le lot n°01 et le maître d'œuvre.

- Application d'une couche d'impression fixante pigmentée aux copolymères acryliques en phase aqueuse du type ELASTOFIX PIGMENTE, ou équivalent, à raison de 150 g/m².
- Application en deux couches ton sur ton.

Classification : AFNOR NF T 36-005 : Famille I – Classe 7b2

Position

Tous encadrements d'ouvertures maçonnés + appuis de fenêtres vues de l'extérieur.

10.05. Peinture intérieure veloutée acrylique en phase aqueuse sur tous supports intérieurs verticaux

Peinture intérieure veloutée acrylique en phase aqueuse, type PANTEX VELOURS, ou équivalent, sur tous supports intérieurs verticaux, compris préparation des supports (égrenage, brossage et dépoussiérage soigné, etc.) et conditions d'application conformes aux normes et DTU en vigueur

- Enduit repassé ou ragréage type PANTICOAT, ou équivalent (Inclus traitement des lézardes et fissures / microfissures par calfeutrement et pontage, produit souple adhérent à la surface du support pour une parfaite finition et préparation des supports) : Enduit en pâte à additionner de ciment et d'eau au moment de l'emploi. Conditions d'application conformes aux normes et DTU en vigueur.

- Application d'une couche d'impression de type PANTIPRIM, ou équivalent.

- Application en deux couches ton sur ton.

Nota : Fresques existantes à conserver à coordonner avec RSMA

Position

Tous supports intérieurs verticaux.

10.06. Peinture mate aux copolymères acryliques en dispersion aqueuse sur supports intérieurs horizontaux de niveau et rampant déjà peint

Peinture mate aux copolymères acryliques en dispersion aqueuse de type PANTEX 900, ou équivalent, sur tous supports intérieurs horizontaux déjà peint, compris préparation des supports (égrenage, brossage et dépoussiérage soigné, etc.) et conditions d'application conformes aux normes et DTU en vigueur :

- Enduit repassé ou ragréage type PANTICOAT, ou équivalent : Enduit en pâte à additionner de ciment et d'eau au moment de l'emploi. Conditions d'application conformes aux normes et DTU en vigueur.

- Application d'une couche d'impression de type MUROPRIM, ou équivalent.

- Application en deux couches ton sur ton.

Position

Tous supports intérieurs horizontaux de niveau et rampant (faux plafond).

10.07. Peinture satinée aux résines alkydes en solution sur bâtis bois des portes intérieures

Peinture satinée aux résines alkydes, type PRIMWOOD BATIMENT, ou équivalent, en solution, microporeuse, à appliquer sur bâtis bois des portes intérieures compris baguettes de finition :

- Préparation des supports (égrenage, brossage et dépoussiérage soigné, etc.) et conditions d'application conformes aux normes et DTU en vigueur.

- Application d'une couche d'impression.

- Application en deux couches ton sur ton

Position

Sur l'ensemble des bâtis bois des portes intérieures compris baguettes de finition

10.08. Peinture satinée aux résines alkydes en solution sur portes bois intérieures compris chants

Peinture satinée aux résines alkydes, type PRIMWOOD BATIMENT, ou équivalent, en solution, microporeuse, à appliquer sur des portes bois intérieures compris chants :

- Préparation des supports (égrenage, brossage et dépoussiérage soigné, etc.) et conditions d'application conformes aux normes et DTU en vigueur.

- Application d'une couche d'impression.

- Application en deux couches ton sur ton

Position

Sur l'ensemble des portes bois intérieures compris chants

10.09. Lasure gélifiée satinée sur l'ensemble des boiseries bois extérieures visibles (poteaux, arbalétriers, garde-corps, etc.)

Lasure gélifiée satinée aux résines alkydes longues en huile, en solution type LISWOOD GEL SATIN, ou équivalent, sur l'ensemble des boiseries bois extérieures visibles (poteaux, arbalétriers, garde-corps, etc.) :

- Préparation des supports (égrenage, nettoyage, ponçage, brossage et dépoussiérage soigné, etc.) et conditions d'application conformes aux normes et DTU en vigueur.
- Application d'une couche d'impression du type LISWOOD MAT, ou équivalent.
- Application en deux couches ton sur ton

Couleur : A soumettre à l'approbation du maître d'œuvre.

Position

Sur l'ensemble des éléments de boiseries bois extérieures visibles (poteaux, arbalétriers, garde-corps, etc.)

10.10. Lasure gélifiée satinée sur l'ensemble des sous-forget bois (P.M.)

Lasure gélifiée satinée aux résines alkydes longues en huile, en solution type LISWOOD GEL SATIN, ou équivalent, sur l'ensemble des sous-forget bois :

- Préparation des supports (égrenage, nettoyage, ponçage, brossage et dépoussiérage soigné, etc.) et conditions d'application conformes aux normes et DTU en vigueur.
- Application d'une couche d'impression du type LISWOOD MAT, ou équivalent.
- Application en deux couches ton sur ton

Couleur : A soumettre à l'approbation du maître d'œuvre.

Position

Sur l'ensemble des sous-forget bois (PRIX POUR MEMOIRE)

10.11. Peinture sur barreaudages métalliques

Peinture aux résines acryliques en solution type VIGOR BARDAGE 821, ou équivalent, à appliquer sur barreaudages métalliques déjà peint, compris :

- Préparation des supports (brossage et dépoussiérage soigné, etc.) et conditions d'application conformes aux normes et DTU en vigueur.
 - Préparation du produit : suivant prescriptions du fabricant.
- Primaire d'accrochage sur acier galvanisé : AQUAVIGOR 410, ou équivalent.
Finition en 2 couches : VIGOR BARDAGE 821, ou équivalent.

Position

Sur l'ensemble des barreaudages métalliques.

10.12. Peinture mate profond à base de résines HYDRO PLIOLITE en dispersion aqueuse sur canalisations PVC (descente E.P)

Peinture mate profond à base de résines HYDRO PLIOLITE, type PANCYR TEX, ou équivalent, en dispersion aqueuse, à appliquer sur canalisations PVC (descente E.P) :

- Préparation des supports (égrenage, brossage et dépoussiérage soigné, etc.) et conditions d'application conformes aux normes et DTU en vigueur.
- Application d'une couche d'impression type PANTIPRIM, ou équivalent.
- Application en deux couches ton sur ton.

Position

Canalisations PVC (descente E.P, ventilation, évacuations visible).

10.13. Peinture satinée à base de résines alkydes sur canalisations visibles

Peinture satinée antirouille couleur à base de résines alkydes synthétiques à grand pouvoir mouillant, pigments inhibiteurs de corrosion, type KIRIOL, ou équivalent sur canalisations visibles (cuivres, galva, etc.) :

- Préparation des supports (égrenage, nettoyage, ponçage, brossage et dépoussiérage soigné, etc.) et conditions d'application conformes aux normes et DTU en vigueur.
- Dégraissage puis dérochage au LITHOFORME N°2, rinçage.
- Application en 2 couches.

Position

Canalisations apparentes (cuivre, galva, etc.).

10.14. Nettoyage général de fin de chantier

Elimination de tous les résidus tels que gravats, emballages divers, chutes de toutes sortes et mise en décharge.

Nettoyage de tous les locaux carrelages, revêtements verticaux, menuiseries alu, appareils sanitaires, appareils électriques, vitres, miroirs, poignées, plinthes, etc.

Après nettoyage complet, chaque local sera fermé à clef. Il devra être alors prêt pour la réception et la livraison au Maître d'Ouvrage.

A, le

L'ENTREPRENEUR

* mention manuscrite « LU ET ACCEPTE »